



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0266**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Valorisation des déchets - Téléthon 2020 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2020 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Camus

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0266**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Valorisation des déchets - Téléthon 2020 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2020 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole participe au Téléthon depuis 2009 en soutenant l'AFM. Cette aide se matérialise par le versement d'une subvention à cette association. Ce soutien financier est calculé en fonction du tonnage de papiers, de journaux et de magazines collectés et triés dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers et dans les déchèteries métropolitaines.

La Métropole a décidé de reconduire cette aide qui poursuit un double objectif. Elle s'inscrit dans la stratégie de la gestion des déchets de la Métropole comme un moyen pour sensibiliser les habitants au tri des déchets ménagers. Les habitants de la Métropole sont ainsi davantage sensibilisés au geste de tri en mettant leurs vieux papiers dans les bacs de tri. Cette action est également pour la Métropole un moyen de confirmer durablement son engagement en faveur d'une action caritative, en l'occurrence le versement d'une subvention à l'AFM.

En 2019, la Métropole a versé une subvention à l'AFM d'un montant de 6 176,50 €. Selon le mode de calcul en vigueur, il est proposé au Conseil de prendre en compte les tonnages de papier, de journaux et de magazines collectés et triés dans les centres de tri de la Métropole entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 30 septembre 2020 à raison de 0,50 €/tonne.

Au vu des quantités déjà envoyées dans les papeteries à fin août, la production de papiers issus des matières triées peut être estimée entre 16 000 t et 16 800 t pour la période de référence. L'aide versée à l'AFM serait de l'ordre de 8 200 € ;

Vu ledit dossier,

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement correspondant à 0,50 €/tonne de papier, journaux et magazines collectés et triés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 30 septembre 2020, d'un montant estimé de 8 200 €, au profit de l'AFM au titre de l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, estimée à 8 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**